



Arrêté n°2025-143

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ROUTE D'ANDRES (RD248)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de la SNCF en vue de réaliser des travaux sur le passage à niveau n°80 situé sur la RD248 ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Route d'Andres ;

Vu l'information à la MDADT du Calaisis ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le mercredi 26 novembre 2025, une restriction de circulation sera appliquée Route d'Andres entre 9H et 18H pour la durée des travaux.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit du passage à niveau n°80, en :  
- Route barrée.

**Article 3 :** Un itinéraire de déviation sera mis en place sur les voies suivantes : RD247E2, RD247E1, RD247E3 et RD943, conformément au plan annexé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera transmis à M. le Maire de Coulogne pour information.

**Article 6 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE



Annexe à l'arrêté n°2025-143 - Plan de déviation

